



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

## AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, le conseil municipal a adopté le 1<sup>er</sup> mars 2021 les règlements intitulés :

### RÈGLEMENT N° 538-R

#### RÈGLEMENT RELATIF À L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE

### RÈGLEMENT N° 539-R

#### RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 475 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 20-02

### RÈGLEMENT N° 540-R

#### RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 20-02

Ces règlements sont déposés au bureau du soussigné et sur le site internet où toute personne intéressée peut en prendre connaissance ;

Les règlements numéros 538-R, 539-R et 540-R entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Fabien, ce deuxième jour de mars 2021.

  
Directeur général et secrétaire-trésorier